

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_241211_021

portant sur

NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES RÉSURGENCE SAISON ET FESTIVAL DES ARTS VIVANTS

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code pénal, et en particulier l'article 432-10,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ayant pour objet d'indiquer à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°CC_211021_13 du Conseil communautaire du 22 octobre 2021, relative à l'instauration d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel acté par la délibération n°CC_191128_13 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_211214_044 du 14 décembre 2021, relatif à la nomination du régisseur titulaire, Ingrid HAMAIN, et du régisseur suppléant, Amandine GENEVOIS, de la régie d'avances Résurgence saison et festival des arts vivants,

VU la décision du Président n°CCDC_241118_094 du 18 novembre 2024, relative à la modification de la régie d'avance Résurgence saison et festival des arts vivants,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que Ingrid HAMAIN a quitté la collectivité,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La nomination d'Amandine GENEVOIS comme régisseur titulaire de la régie d'avances Résurgence saison et festival des arts vivants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci soit le 1^{er} novembre 2024,

- **ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, la nomination de Fanny ENJALBERT comme régisseur suppléant,

- **ARTICLE 3** : La perception par Amandine GENEVOIS de l'indemnité IFSE Régie dont le montant annuel est fixé à trois-cent-vingt euros (320 €) selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 4** : La non-perception par Fanny ENJALBERT, régisseur suppléant, de l'indemnité IFSE Régie selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer des sommes pour des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte

constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal susvisé,

- **ARTICLE 7** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés,

- **ARTICLE 8** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée et notamment celle relative à l'obligation qui leur faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,

- **ARTICLE 9** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20240101-lmc115160-
AR-1-1
Date de télétransmission : 11/12/24
Date de publication : 11/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le onze decembre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Notification de l'arrêté du Président n°CCAR_2412XX_0XX du XX décembre 2024 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances Résurgence saison et festival des arts vivants

Le Trésorier

Pierre HOUVENAGHEL

NOTIFIÉ

le

par le régisseur titulaire

Amandine GENEVOIS

NOTIFIÉ

le

par le régisseur suppléant

Fanny ENJALBERT